

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

**Mairie de Montalet le Bois**  
**2 rue de l'Eglise**  
**78440 Montalet le Bois**

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST pour la reprise des talus et poutres de chaussée, la circulation sur la route de Hédès à Montalet-le-Bois sera alternée pendant 1 mois

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13/06/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la route des Hédès dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Limay

M. Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Montalet le Bois

Le : 24/05/2022

